

**MAIRIE**  
de  
**THÉLIS-LA-COMBE**

Arrondissement de Saint-Étienne  
Canton du Pilat

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313 - 1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune et est disponible sur le site internet de la Communauté de communes des Monts du Pilat, rubrique commune de Thélis-la-Combe.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2024 a été voté le par le conseil municipal le 21 mars 2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de celui-ci.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de continuer à ne pas avoir recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département de la Loire, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de fonctionnement**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes à encaisser au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles communaux (loyers) ainsi qu'aux prestations fournies à la population (locations de salle).

Les recettes de fonctionnement 2024 attendues s'élèvent à 293 095,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (effectif maintenu à 1 agent), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie communale, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les cotisations annuelles d'assurances, les frais de scolarité.

Les dépenses de fonctionnement 2024 prévues s'élèvent à 293 095,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt. 132 486.70 euros sont reportés de 2023 sur 2024 en recettes, dont 34 534,00 € sont virés à la section investissement.

### b) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2024 :

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 23.28% ;

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 28.54 %,

Taux de la taxe d'habitation : 7,22 %

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2024 s'élève à 52 595,00 €.

### c) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune.

Le produit attendu de la DGF en 2024 n'est pas connu à la date du vote (pour mémoire, 43 924 € en 2023).

## III- La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en recettes : le fond de compensation de la TVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection de bâtiments communaux, la réfection de la voirie communale...).

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

### b) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

-Dalle béton pour réfection abribus (crédits prévus 2 300.00 €)

-Continuité de l'installation de 8 réserves d'incendie (crédits prévus 35 000,00 €)

-Réfection de la toiture de la salle de la Cure (crédits prévus 20 000.00 €)

-Programme de voirie (crédits prévus 44 500.00 €)

-Aménagement de la place du bourg (crédits prévus (38 000.00 €)

-Continuité du fond de concours versé chaque année durant 10 ans à la Communauté de communes des Monts du Pilat pour la mise en place de la fibre optique (projet THD42) pour 1 770.00 € par an.

Les dépenses totales d'investissement 2024 prévues s'élèvent à 262 524.00 €.

### c) Les subventions d'investissement prévues pour 2024 sont :

-de l'Etat : 66 781,00 €

-du Département : 89 700.00 €

-de la Région ARA : 18 833.00 €

Les recettes totales d'investissement 2024 attendues s'élèvent à 262 524.00 €.

**IV – Budget annexe : eau et assainissement – année 2024**

Recettes de fonctionnement attendues : 56 214.00 €

Dépenses de fonctionnement prévues : 56 214.00 €

Recettes d'investissement attendues : 233 570.67 €

Dépenses d'investissement prévues : 233 570.67 €.

Les principaux projets d'investissement sont :

- réalisation de travaux prescrits au schéma directeur de l'eau potable (crédits prévus 25 000.00 €)
- réfection d'une partie de l'assainissement collectif du village (crédits prévus 32 000.00 €)

**V - Etat de la dette**

La commune n'a aucun emprunt en cours à rembourser et n'envisage pas de recourir à l'emprunt en 2024, pour le budget principal comme pour le budget annexe.

Fait à Thélis-la-Combe, le 22 mars 2024

Le Maire,

Régis FANGET

